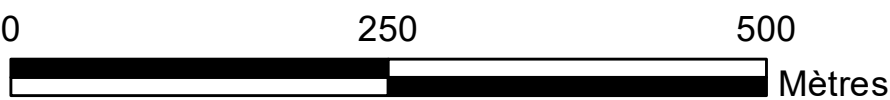


Echelle 1/5000 e



Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralités	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels			
UA1ap	UB1	UC1	1AU1	A	NPT
UA1b	UB2	UC2	1AU2	AM	NPP
UA2	UB3	UC3	1AUE	AL	STECAL
UA3	UB4	UC4	1AUEc	Acw	NL
Secteurs économiques	UD	UC5	1AUT	STECAL	NJ
UE	UR	Secteurs spécifiques	2AU	Asp	Nsp
UEc		UH1		Ae	Nptdap
UI		UH2		Aero	Ne
UIP		UL			NC1
		UT			NC2

LEGENDE

Limites communales

Limites de zones

SERVITUDES

Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme

Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme

Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

RISQUES

Zones d'aléas des Plans de Prévention des Risques Technologiques

Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Wateringues

PATRIMOINE BATI

Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES

Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa

Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Boisements, coeur d'ilot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES

Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Secteur de dérogation en l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
DGFiP Cadastre
CUD PLHUIHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE
Fort-Mardyck

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2024 portant approbation de la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements.

Dunkerque, le 26 avril 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Martial BEYAERT

